

Ville de Rochefort
Délibération du Conseil municipal
Séance du 10 décembre 2025 à 18:00

Le Conseil municipal a été convoqué le : mercredi 03 décembre 2025
L'affichage de la convocation a été effectué le : mercredi 03 décembre 2025

Le mercredi 10 décembre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Hervé Blanché.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : - 35 -

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD - M. GIORGIS - Mme COUSTY - Mme ANDRIEU - M. JAULIN - Mme MORIN - M. BURNET - Mme ALLUAUME - M. LESAUVAUGE - Mme PARTHENAY - M. LE BRAS - Mme GENDREAU - M. ECALE - Mme PADROSA - M. DUTREIX - Mme CHARLEY - Mme HYACINTHE - M. BUISSON - Mme BOUJU - M. VANHEY - M. VISSAULT - Mme CHAIGNEAU - M. ESCURIOL - Mme GRENIER

Pouvoirs :

M. PONS à M. BUISSON - Mme SOMBRUN à Mme CHARLEY - Mme PERDRAUT à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUFOUR à M. BLANCHÉ - Mme BRARD à Mme GIREAUD - Mme FLAMAND à M. ESCURIOL - M. BELHAJ à Mme CHAIGNEAU

Absent(s) :

M. LETROU - M. MARIAUD

Secrétaire de séance : M. JAULIN

RAPPORTEUR : M. LESAUVAUGE

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21,

Vu la délibération du 12 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, régularisé le 7 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2025 approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet de modification simplifiée n°1 suivant l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale rendu le 1^{er} octobre 2025,

Considérant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet de modifier la zone Use du PLU sur le site des Fourriers, afin de permettre une sous-destination « bureaux » sur le périmètre accueillant les locaux actuels de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, et ainsi de permettre l'accueil des activités tertiaires,

Considérant les avis favorables de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan reçu le 25 septembre 2025, de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime et Deux-Sèvres reçu le 04 septembre 2025 et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer reçu le 31 octobre 2025,

Considérant l'avis sans remarque particulière de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime reçu le 11 septembre 2025,

Considérant l'avis conforme de la Mission Régionale d'Évaluation Environnementale reçu le 1^{er} octobre 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée pour consultation du public du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025,

Considérant l'absence de remarques lors de la consultation du public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0

Le secrétaire de séance
Jacques JAULIN

Le Maire
Hervé BLANCHÉ

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires (publication dans affichage légal).

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif et saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr